



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section utilité publique
Affaire suivie par : Arnaud CLEMENT
Tél. : 03 21 21 21 45
arnaud.clement@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté du 22 AOÛT 2025
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande
de permis de construire déposée par la SARL GSolaire6 pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
LEFOREST

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le dossier de demande de permis de construire référencé PC 062 497 23 00022, déposé le 5 octobre 2023 en mairie de Leforest au titre des articles R421-1 et suivants du code de l'urbanisme, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, par la société GSolaire6 ;

Vu la consultation administrative et les avis rendus pas les services ;

Vu l'avis du 10 janvier 2024 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en sa qualité d'autorité environnementale et la réponse de la société GSolaire6 à cet avis ;

Vu la décision du 18 août 2025 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-10-52 du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Madame Caroline Piolé, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais;



Arrête

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre 2025 inclus, sur le territoire de la commune de Leforest, à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire, soumis à évaluation environnementale, formulée par la Société GSolaire6 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Leforest.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de la mairie de la commune de Leforest, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de la mairie. Elle justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque GSolaire6 - Leforest ».

Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Leforest.

Par décision du 18 août 2025, le président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Patrick Dathy, consultant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille a nommé un Commissaire-enquêteur suppléant en la personne de Mme Catherine Martos.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Sarah Planterose – Cheffe de projets développement auprès de la Société Générale du Solaire - ZAC Via Domitia – 210 rue de la Roussataïo – 34740 VENDARGUES
- Téléphone : 06.02.09.89.57 - Mail : sarah.planterose@gdsolaire.com

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 10 janvier

2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de Leforest aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6548>.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial /BICUPE/SUP- rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Leforest pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Leforest, selon le calendrier précisé ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 15 septembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 24 septembre 2025 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 2 octobre 2025 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 9 octobre 2025 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert, à cet effet, en mairie de Leforest comme indiqué à l'article 6 ou sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6548>;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Leforest (place Salengro - 62790 Leforest);

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet ouvert à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6548>

ou par mail à l'adresse : enquete-publique-6548@registre-dematerialise.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais et consultables également sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6548>.

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Leforest sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Leforest, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Leforest ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Centrale photovoltaïque Gsolaire6 - Leforest ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

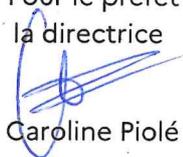
Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de permis de construire.

Article 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de la commune de Leforest, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet
la directrice


Caroline Piolé

Copie :

- Sous-préfète de Lens ;
- Maire de Leforest
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer / SUA
- Commissaire-Enquêteur